

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Créances éteintes sur décision de justice de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_63
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_63

Objet : Créances éteintes sur décision de justice de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M7 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment la procédure applicable aux créances éteintes par décision de justice ;

Vu l'état des titres que Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff propose d'admettre en créances éteintes pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville de Malakoff en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant les créances éteintes par décision de justice dont le montant total s'élève à 14 173,71 € ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux propositions de Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE l'effacement des dettes, sur proposition de Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff, pour un montant de 14 173,17 €.

Tiers	Montants des dettes à effacer	Objets
Particuliers	2 244,46 €	Accueil enfance
Particuliers	730,69 €	Accueil enfance
Particuliers	1 936,02 €	Accueil enfance
Particuliers	9 262,24 €	Loyers

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à émettre un mandat de dépenses individuel au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal de la Ville

de Malakoff afin de solder les titres de recettes émis à sociétés figurant dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_63-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr